

Compte-rendu du conseil du 26 octobre 2017

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ, Aurélie DEBET, Nathalie DESBORDES, Messieurs Jacques BARRY, Franck DEBORD, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU,

ABSENTS : Virginie GOURBAT (procuration donnée à Aurélie DEBET), Laurent ROUBINET (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU)

Secrétaire de séance : Sébastien FISSOT

Début du conseil : 19h00

Le maire lit l'ordre du jour. Le secrétaire de séance, lit le compte-rendu du conseil du 17 août 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nexon-Monts de Châlus
Pour répondre aux critères fixés par la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays de Nexon-Monts de Châlus doit modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- de nouvelles compétences : « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
- la généralisation des compétences optionnelles au 31 décembre 2017 et la définition des intérêts communautaires s'y rapportant,
- la modification de certaines compétences supplémentaires inscrites dans les statuts (enfance, jeunesse notamment), impactées par la généralisation de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal **approuve** les modifications des statuts.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre, suite à l'adhésion des communes de La Porcherie et de la Meyze.

Le Conseil Municipal **approuve** les modifications des statuts.

Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

Dans le cadre des 2 schémas départementaux de coopération intercommunale, les évolutions territoriales récentes ont entraîné des fusions d'EPCI à fiscalité propre et des modifications territoriales notamment de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole. Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne intervient désormais sur 9 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération. Cette évolution de compétences entraîne une procédure de modification statutaire qui nécessite une délibération favorable des membres dans les conditions de majorité qualifiée. Cette délibération constitue une première étape dans la volonté d'évolution du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour lequel une procédure de labellisation doit être conduite auprès du préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin et de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vienne. Le Conseil donne son accord pour la modification statutaire proposée prenant en compte les compétences GEMAPI et pour étudier les modalités de mise en œuvre d'une procédure de transformation en EPAGE.

Décision modificative N°2 : l'opération de virements de crédits est indispensable à l'exercice 2017 pour le budget de la commune (M14). Dans le but de régulariser les comptes suite à la souscription d'un nouveau prêt les opérations suivantes sont nécessaires :

Investissement dépenses

Article 1641 : +300 €
Article 2031 : -300 €

Fonctionnement dépenses

Article 66111 : +110 €
Article 6064 : -110 €

Rénovation du Presbytère

Dans le cadre des travaux de rénovation du Presbytère, Franck DEBORD présente au Conseil différents tableaux d'amortissement (durée, montant) pour un éventuel emprunt. Le conseil décide de faire une réhabilitation du bâtiment pour un seul logement.

Pour le reboisement de l'ancien captage, le devis de l'entreprise Delage est retenu.

Pour la rénovation du petit patrimoine de la commune (four à pain, mur du Presbytère, fontaines), le conseil accepte de faire appel à une association de réinsertion, sous réserve de l'acceptation de leurs devis.

Résiliation de l'adhésion au groupement de commande du SEHV pour le contrat d'électricité de la salle des fêtes

ENERCOOP a été choisi comme fournisseur et acheteur de la production d'électricité provenant des panneaux photovoltaïques au sol à l'Etang LAMAUD-DESBORDES. Le fournisseur actuel d'électricité étant EDF collectivité, il est nécessaire de résilier les contrats en cours, notamment celui de la salle polyvalente qui impose un préavis de deux mois. Ce contrat a été passé dans le cadre d'un marché groupé d'achat d'électricité dont le coordonnateur est le SEHV et avec lequel nous avons signé une convention. Le marché actuel prenant fin le 31 décembre 2017, la résiliation est possible compte tenu du préavis de deux mois. Le Conseil accepte la résiliation du contrat EDF de la salle des fêtes.

Questions diverses

Le devis concernant le remplacement des vêtements des agents est accepté par le conseil. Une nouvelle réunion pour l'organisation de la journée des enfants et le Noël des aînés est prévu le 21 novembre à 19h.

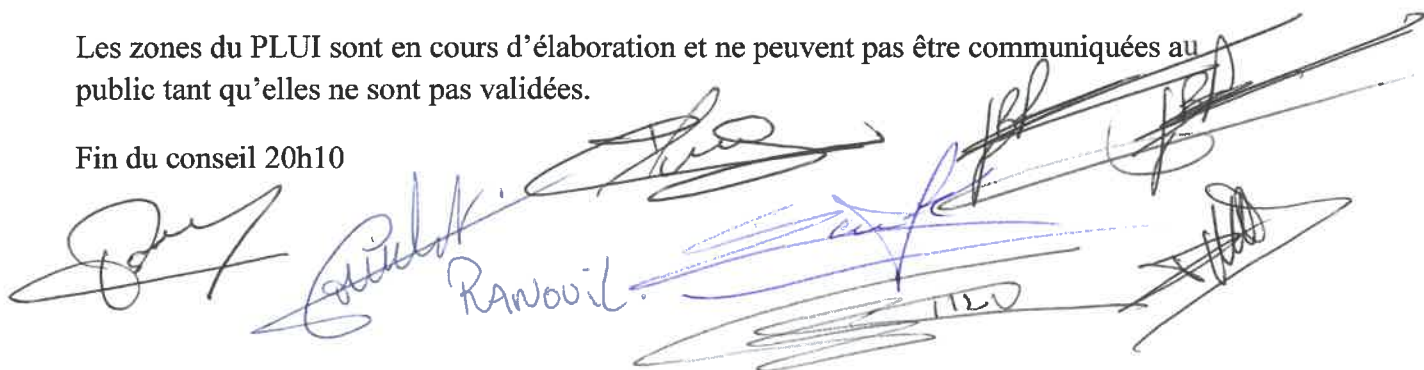
La fête de Noël des enfants aura lieu le dimanche 17 décembre avec un spectacle, un goûter et une chorale. Une manifestation organisée par la Région est prévue le samedi 16 décembre.

Concernant le fleurissement, Rilhac-Lastours est au 1^{er} rang départemental pour les communes de moins de 500 habitants.

Le radar pédagogique va être déplacé prochainement.

Les zones du PLUI sont en cours d'élaboration et ne peuvent pas être communiquées au public tant qu'elles ne sont pas validées.

Fin du conseil 20h10



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'Ranovil' and '1120'.